

**Accord-cadre de Services**

**Accord-cadre à bons de commande**

**Réalisation de prestations d’audits énergétiques de logements dans le cadre des missions de Mon Accompagnateur Rénov’ (MAR) pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (service Habitat)**

**Acte d'engagement**

**AE**

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Le Président, Didier BAZINET,

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

11 rue Couleau

24600 Ribérac

Table des matières

[**Article 1 – Identification de l'acheteur** 3](#_Toc193902141)

[**Article 2 – Délai de validité des offres** 3](#_Toc193902142)

[**Article 3 – Identification et engagement du candidat** 3](#_Toc193902143)

**Article 4 – Personne ou équipe affectée à la conduite des prestations** 6

[**Article 5 – Type de prix** 6](#_Toc193902144)

[**Article 6 – Modalités de variation du prix** 6](#_Toc193902145)

[**Article 7– Clauses sociales** 7](#_Toc193902145)

[**Article 8 – Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre** 8](#_Toc193902145)

[**Article 9 – Contenu des prix** 8](#_Toc193902145)

[**Article 10 – Quantités de l'accord-cadre** 8](#_Toc193902146)

[**Article 11 – Sous-traitance** 8](#_Toc193902147)

[**Article 12 – Durée de l'accord-cadre** 9](#_Toc193902148)

[**Article 13 – Paiement** 9](#_Toc193902149)

[**Article 14 – Signature de l'accord-cadre par le CANDIDAT INDIVIDUEL** 10](#_Toc193902150)

[**Article 15 – Signature de l’accord-cadre EN CAS DE GROUPEMENT** 10](#_Toc193902150)

[**Article 16 - Acceptation de l'accord-cadre** 12](#_Toc193902151)

[**Article 17 - Notification de l’accord-cadre** 12](#_Toc193902151)

[**ANNEXE 1**  14](#_Toc193902151)

[**ANNEXE 2** 15](#_Toc193902151)

[**ANNEXE 3** 16](#_Toc193902151)

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la Procédure Adaptée.

**Article 1 – Identification de l'acheteur**

**Autorité compétente pour signer l'accord-cadre** :

Monsieur Didier BAZINET

Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,

**Comptable assignataire des paiements** :

Responsable du Service de Gestion Comptable de Ribérac

3 rue Amiral Augey -Dufraisse

24600 RIBERAC

**Article 2 –Délai de validité des offres**

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**Article 3 – Identification et engagement du candidat**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

* L’Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
* Le Bordereau des prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE).
* Les quantités estimatives renseignées sur ce document ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de l'acheteur.
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe 1
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
* Le mémoire technique et la note environnementale remis avec l’offre, y compris les compléments apportés en cas de négociation ou de mise au point.

Et conformément à leurs clauses,

**CANDIDATURE INDIVIDUELLE**

🞎 Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

* À produire, si l’offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
* Sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

**Nom commercial et dénomination sociale** :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

🞎 L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

🞎 Le signataire engage la société : sur la base de son offre;

* À produire, si l’offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
* Sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

**Nom commercial et dénomination sociale** :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

🞎 L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

**CANDIDATURE EN GROUPEMENT**

🞎 L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement ;

* À produire, si l’offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
* Sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

**Nature du groupement : conjoint mandataire solidaire** 🞏  **ou solidaire** 🞏

**Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996.**

**Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique** :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

🞎 L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

**Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique** :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (*si différente*) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

🞎 L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

**Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom de " titulaire ".**

**Répartitions des prestations entre membres du groupement**

**Obligatoire si le groupement est conjoint**

|  |
| --- |
|  |
| **Nom du membre** | | **Description des prestations à exécuter** | **Montant € HT** |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |

**Article 4 –** **Personne ou équipe affectée à la conduite des prestations**

La personne ou l'équipe chargée de la conduite des prestations est :

- M

Coordonnées téléphoniques et Courriel

Pour les prestations suivantes :

- M

Coordonnées téléphoniques et Courriel

**Article 5– Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix unitaires et sont définies dans le document « BPU-DQE ».

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

**Article 6– Modalités de variation du prix**

Les prix sont révisables, à la hausse comme à la baisse, suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix, réputés pratiqués à la date de début du marché, sont fermes pour la durée initiale à compter du 1er janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2026.

Les prix sont ensuite révisables annuellement au 1er janvier de chaque année de reconduction pour les périodes suivantes. Les prix ainsi révisés sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période de reconduction en cours.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

| **Formule** |
| --- |
| Cn = 0,15 + 0,85 x (INGn / ING0) |

Selon les dispositions suivantes :

Cn : coefficient de révision

0,15 = Partie fixe

0,85 = Partie révisée

* INGn est la valeur de l’indice **divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 Identifiant 001711010** au mois de la date d’application de la révision (dernier indice connu et définitif révisé au moment de la révision).

L’identifiant **001711010** est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr>

* INGo est la valeur de ce même indice au mois d'établissement du prix Mo (mois de remise des offres)

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1, 00234 est arrondi à 1,003).

En cas de suppression de l’indice utilisé pour la formule de révision, il sera automatiquement remplacé, sans qu’un avenant soit nécessaire, par la nouvelle série mise en place par l’organisme émetteur, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement correspondant. Un avenant ne serait nécessaire que si l’indice n’était pas remplacé.

**Le titulaire communique ses nouveaux prix (BPU-DQE) au pouvoir adjudicateur**.

Ce document devra faire mention des variations en pourcentage par fourniture / prestation d’une année sur l’autre.

Le titulaire devra le faire parvenir à la CCPR au moins deux mois avant la reconduction du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur disposera d’un délai de deux mois pour valider la révision des prix.

En cas de silence à l’issue de ce délai, la révision est considérée comme acceptée et s’appliquera à la période suivante, si la reconduction n’est pas refusée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non livrée du marché à la date de révision des prix lorsque celle-ci conduit à une augmentation de plus de 5% par an.

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’exécution. Toute baisse de tarif en cours d’exécution du marché devra être répercutée en totalité à la Collectivité.

**Révision provisoire**

Aucune révision provisoire ne sera faite.

**Article 7 – Clauses sociales**

Il n’est pas prévu de clauses d’insertions sociales pour ce marché.

**Article 8 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre**

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément à l’article 10.1.2 du CCAG-FCS.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

**Article 9 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, frais de déplacement, main d’œuvre ou tout autres frappant obligatoirement les prestations.

**Article 10– Quantités de l'accord-cadre**

La quantité maximum de commandes pour chaque période de l’accord-cadre est définie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Qté maximum annuelle** |
| Période 1 (initiale) | 90 dossiers |
| Période 2 | 90 dossiers |
| **TOTAL /2 ans** | **180 dossiers** |

**Article 11 – Sous-traitance**

L’annexe n° 3 à cet acte d'engagement indique, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification de l'accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

* Montant hors taxes euros (en chiffres)
* T.V.A. au taux de ......... %, soit euros (en chiffres)
* Montant TTC euros (en chiffres)
* Montant TTC

euros (en lettres)

**Article 12 – Durée de l'accord-cadre et délai d’exécution des prestations**

**Durée de l’accord-cadre**

Par dérogation à l’article à l'article 13.1.1 du CCAG FCS, l'accord-cadre débute au 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée maximale de l’accord-cadre est de 24 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 3 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

**Délai d'exécution des prestations**

Les délais de réalisation sont fixés à chaque bon de commande émis ; le titulaire peut proposer un délai de réalisation revu, sans toutefois excéder un délai maximum de 15 jours.

Le délai d’exécution des prestations ne commence à courir qu’à partir de la notification du bon de commande.

Le titulaire dispose d'un délai de 48 heures à réception du bon de commande pour faire connaître s'il est dans l'impossibilité de respecter le délai figurant sur ce document.

En cas de non-réponse par le titulaire, le délai fixé est considéré comme accepté.

Dans le cas où le délai n'est pas observé par le titulaire, l’acheteur se réserve le droit de faire exécuter lesdits prestations par une autre entreprise, aux frais et risques de titulaire défaillant.

Le titulaire devra obligatoirement exécuter les prestations demandées objet du présent accord-cadre.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seule compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

**Article 13 – Paiement**

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

**Merci de Joindre obligatoirement le RIB correspondant IBAN + BIC**

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

Code IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe n° 1 "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe 2 "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

**Article 14 – Signature de l'accord-cadre par le CANDIDAT INDIVIDUEL**

**Fait en un seul original**

|  |
| --- |
|  |
| **Nom, prénom et qualité du signataire\*** | | **Lieu et date de signature** | **Tampon + Signature** |
|  | |  |  |

\*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**Article 15 – Signature de l’accord-cadre EN CAS DE GROUPEMENT**

**Fait en un seul original**

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

**Nom commercial et dénomination sociale du mandataire :**

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire.

**[ ] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :** *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

[ ] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

[ ] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

[ ] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

**[ ] Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :** *(Cocher la case correspondante.)*

[ ] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

[ ] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

[] donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ; *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité du signataire\*** | **Lieu et date de signature** | **Tampon + Signature** |
|  |  |  |

\*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**Article 16- Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération n°

A Ribérac,

**Article 17 - Notification de l’accord-cadre**

Notification par voie dématérialisée via le profil d’acheteur.

**Liste des annexes à l'acte d'engagement**

Annexe 1 : Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

Annexe 2 : Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres du Groupement

Annexe 3 : En cas de sous-traitance

**Cadre pour nantissement ou cession de créance :** (1)

*Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

* La totalité de l'accord-cadre (2)
* La partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
* Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
* La partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
* Et devant être exécutées par en qualité de :

[] cotraitant

[] soustraitant

A ,

Le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

**Annotations ultérieures éventuelles**

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

**ANNEXE N° 1 - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires**

*(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)*

**Acheteur :**

**Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

11 rue Couleau

24600 Ribérac

05.53.92.50.47

**Intitulé de l'accord-cadre** :

Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture**,** gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Val de Dronne.

**Désignation de l'opérateur économique de rattachement :**

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

|  |
| --- |
|  |
| **Nom Etablissement secondaire** | | **SIRET** | **N° Compte** | **Adresse** |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | |  |  |  |

**ANNEXE N° 2 - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations**

**par membres**

**Acheteur :**

**Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

11 rue Couleau

24600 Ribérac

05.53.92.50.47

**Intitulé de l'accord-cadre** :

Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture**,** gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Val de Dronne.

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

|  |
| --- |
|  |
| **Nom Membre groupement** | | **SIRET** | **N° Compte** |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |

**ANNEXE n° 3 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation**

**d'un sous-traitant**

**Acheteur :**

**Communauté de communes du Périgord Ribéracois**

11 rue Couleau

24600 Ribérac

05.53.92.50.47

**Intitulé de l'accord-cadre** :

Réalisation de prestations d’audits énergétiques de logements dans le cadre des missions de Mon Accompagnateur Rénov’ (MAR) pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (service Habitat).

**LE CANDIDAT DOIT FOURNIR OBLIGATOIREMENT LE FORMULAIRE DC4 en vigueur complété et signé des parties ainsi que l’ensemble des pièces administratives du ou des Sous-Traitant(s) déclarés**

**Lien de téléchargement formulaire DC4 en vigueur :**

[**https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

* [**DC4**](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx)**applicable à compter du 1er janvier 2024**

**Liste des pièces à fournir concernant le sous-traitant déclaré** :

* Le formulaire DC2 applicable au 1er janvier 2024 conformément au Code de la Commande Publique, dûment complété,
* Attestation sociale URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois,
* Attestation de régularité fiscale de recouvrement de l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés et la TVA (ou liasse n°366 – ou équivalent,) datée de moins de 6 mois,
* Attestation de prévoyance, si le sous-traitant est concerné,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés, Une copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
* RIB complet IBAN + BIC
* Une attestation d’assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels
* La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d’embauche, sa nationalité, le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail. Ou à défaut une attestation sur l’honneur de non-emploi de salariés étrangers
* La liste des moyens humains et matériels nécessaires à l’exécution de la sous-traitance.
* La liste matériels et équipements nécessaires à l’exécution de la sous-traitance.
* La Liste des références et des prestations effectuées par le sous-traitant sur d’autres structures.